



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

ARRETE

N° 25.085

Objet : Travaux Pas de Biche - Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R 116-2,
- la demande d'arrêté en date du 31/07/2025 de la SAS KALBE – Rue du Gal de Gaulle à Essert (90850), sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement Pas de Biche en vue d'effectuer des travaux sur une grille de caniveau pour le compte de la commune.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation desdits travaux, de réglementer la circulation et du stationnement de tous les véhicules,

ARRETE :

Article 1 : Le lundi 18 août 2025 et jusqu'à la fin desdits travaux, la circulation Pas de Biche sera réglementée par panneau.

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement sera interdit.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la SAS KALBE.

Article 4 : La SAS KALBE devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'accès aux services de secours.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort.
- Gardes-Champêtres.
- SAS KALBE / Sébastien VENDRELY.

Pour information :

- Service technique communal

Essert, le 18 août 2025

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie**


Alain BURGER

